

Bassenge, le 09 septembre 2024

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE BASSENGE

Service Urbanisme

Rue du Frêne, 38

4690 BASSENGE

Tél. : 04/273.78.77

Fax. : 04/286.18.59

Cpte bancaire : BE 91-09100041-2176

Agent traitant : Virginie Navette

virginie.navette@bassenge.be

Nos réf : N2024/09.06

Réf notaire : 24-02-0657/001 - FH



Informations notariales – Demande de renseignements urbanistique

Parcelle concernée	Division: BASSENGE 2 DIV/ROCLENGE-SUR-GEER/ Section: A Numéro: A 658 K INS: 62011 Surface calculée: 1.34 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue Marcel de Brogniez 1 , 4690 Roclenge-sur-Geer
Plan de secteur	<u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> LIEGE 1 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (100% soit 1.34 ares) <u>Surcharges du plan de secteur</u> <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
Guides Régionaux d'Urbanisme	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 62011-RMR-0001-01 Libellé: Bassenge

	<p>Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001</p> <p>Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 62011-REP-0001-01 Libellé: Bassenge Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991</p> <p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Oui Code carto: 62011-QAC-0001-01 Libellé: BASSENGE (Bassenge, Boirs, Roclenge-sur-Geer, Wonck) Historique dossier: arrêté du Gouvernement wallon du 3/06/2004, publié au Moniteur belge le 16/07/2004, arrêté du Gouvernement wallon du 8/09/2005, publié au Moniteur belge le 26/09/2005</p>
Guides Communaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Oui Code carto: 62011-RCB-0001-02 Libellé: Règlement communal de bâtisse concernant la prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où l'on danse Historique dossier: arrêté du 28/06/1979 (Roi (arrêté))</p>
Schéma de Développement Communal	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non
Permis d'Urbanisation	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
Rénovation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
Revitalisation urbaine	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
Sites à réaménager (SAR)	Parcelle située dans un SAR: Non
Périmètre de reconnaissance économique	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
Schéma d'Orientation local	Parcelle concernée par un SOL: Non
Périmètre de remembrement urbain	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
Zones d'assainissement	1 type(s) de zone(s) : Collectif (RAC)
Cours d'eau	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non

<p>Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.</p>	<p>La parcelle n'est située dans aucune zone</p>
<p>Axe de ruissellement concentré</p>	<p>Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Oui</p>
<p>Zone de prévention des captages (SPW)</p>	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II): Oui Type: Iib Type de zone: Prévention éloignée Statut: zone arrêtée Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>
<p>Parc naturel</p>	<p>Parcelle située dans un parc naturel: Non</p>
<p>Liste des arbres et haies remarquables</p>	<p>Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non</p>
<p>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</p>	<p>Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non</p>
<p>Zone Natura 2000</p>	<p>Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000</p>
<p>Zone Natura 2000 (100m)</p>	<p>Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000</p>
<p>Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)</p>	<p>Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.</p>

Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique: Oui (100% soit 1.34 ares)
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
Bruit des aéroports wallons (Charleroi et Liège)	Parcelle non située dans une zone de bruit PDLT Parcelle non située dans une zone de bruit PEB
Données AIDE:	La parcelle est traversée par un ouvrage: NON La parcelle est traversée par un égout: NON La parcelle est traversée par un collecteur: NON La parcelle est traversée par un ruisseau canalisé: NON

Permis ICEDD:	La parcelle est concernée par un permis repris des données ICEDD: NON
SCoTc:	La parcelle se trouve dans la vocation de la zone d'habitat: OUI Noyau de Roclenge : de 20 à 25 log/ha (100% soit 1.34 ares)
Infrastructures techniques, source ICEDD:	La parcelle est traversée par la conduite OTAN: NON La parcelle se trouve à moins de 50 mètres de la conduite OTAN: OUI La parcelle est traversée par la distribution du gaz: NON La parcelle se trouve à moins de 20 mètres de la distribution du gaz: NON La parcelle est traversée par la canalisation Air liquid: NON la parcelle se trouve à moins de 50 mètres de la canalisation Air liquid: NON La parcelle est traversée par la SOWAER: NON La parcelle se trouve à moins de 50 mètres SOWAER: NON

Permis de lotir ou d'urbanisation :

Le bien en cause n'a pas fait l'objet des permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Permis de bâtir ou d'urbanisme :

Le bien en cause a fait l'objet des permis de bâtir ou d'urbanisme suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

- PB 79/02 délivré le 29/10/2002 et ayant pour objet l'agrandissement de l'habitation ;

Permis d'environnement :

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Certificat d'urbanisme :

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Infractions :

Nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée par notre autorité pour ce bien, ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas ou qu'une autre instance (Service public de Wallonie, plainte directe auprès des Cours et Tribunaux...) n'a pas entamé de procédure.

Arrêté d'insalubrité et/ou d'inhabitabilité :

Le bien n'a pas fait l'objet d'un arrêté communal d'insalubrité, ce qui ne signifie pas qu'il est parfaitement salubre.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Bassenge, 09 septembre 2024

Registre des demandes notaires n° N2024/09.06

PAR ORDONNANCE

Le Directeur général f.f.,
T. FONTAINE



La Bourgmestre
V. HIANCE

Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif